

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.		Date d'inspection Le 10 juin 2026	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de permis 2017031	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 juin 2026	10 juin 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité observe qu'un membre du personnel, désormais âgé de 19 ans, ne possède pas de vérification du casier judiciaire ni de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Le membre du personnel a quitté les lieux afin de faire effectuer ces vérifications. La mentore en assurance de la qualité était toujours sur place lorsque le membre du personnel est revenu à l'établissement avec les vérifications complétées. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	17 juin 2026	
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité observe le sol sous l'équipement fixe, sous les barres à grimper et au bas de la glissade dans le grand parc des après-classes. L'exploitant doit s'assurer que l'équipement fixe est entouré d'une surface protectrice de la profondeur appropriée et installé selon les instructions du fabricant avant chaque utilisation de la structure.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	17 juin 2026	10 juin 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité observe quatre bouteilles d'eau qui ne portent pas d'étiquette indiquant le nom de l'enfant. Les effets personnels doivent avoir une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Les membres du personnel ont immédiatement inscrit le nom de l'enfant sur chaque bouteille d'eau. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	17 juin 2026	10 juin 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité observe cinq boîtes à dîner qui ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit avoir une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Les membres du personnel ont immédiatement indiqué le nom de l'enfant sur chaque boîte à dîner. La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité est présente lors de l'arrivée des enfants à la suite d'une sortie à la plage, pendant la période de sieste, les jeux libres à l'intérieur, la collation ainsi que les jeux extérieurs.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité observe les enfants engagés dans diverses activités à l'intérieur, telles que compléter des Monsieur Patate, participer à des jeux de rôle de docteur, la construction avec des blocs magnétiques, la conduite de petites voitures ainsi que des activités de coloriage. La mentore en assurance de la qualité observe également un membre du personnel lire une histoire aux enfants.</p> <p>Une discussion a eu lieu concernant les règlements et les consentements requis lors des sorties à la plage, notamment lorsque les enfants participent à des activités de baignade.</p> <p>Une autre discussion s'est déroulée avec l'administratrice au sujet de la documentation des activités quotidiennes des enfants d'âge scolaire.</p> <p>De plus, il a été observé qu'un membre du personnel ne détient pas de certificat de RCR valide. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel n'est jamais inclus dans le ratio éducateur-enfants. Si ce membre du personnel devient un éducateur, un certificat de RCR valide sera requis.</p> <p>Durant la visite, le ratio est respecté.</p>
--

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 juin 2026

Date

original signé par

Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 juin 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*